

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 7 avril 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 du mois d'avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 20 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :
5 M. Alain BERTRAND, qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH
Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Hélène CROMBEZ, qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC

Absents et non représentés : 2
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO
Mme Anne ESCOLA

Mme Sylvie LAVERGNE est élue secrétaire de séance.

N° DL13042022-11 : Subventions aux associations 2022

Rapporteur : Monsieur Cyrille RENELEAU

Le rapporteur explique que les associations ont su rebondir et s'adapter dans ce contexte si particulier marqué par la crise sanitaire qui a fortement impacté leur fonctionnement depuis mars 2020.

Il ré-affirme les convictions de la Municipalité en assurant un soutien indéfectible aux acteurs du monde associatif.

C'est pourquoi, il a été décidé de maintenir l'enveloppe budgétaire consacrée aux subventions aux associations locales afin de préserver le tissu associatif.

Les associations locales ont formulé en début d'année des demandes de subvention dans le cadre de l'exercice de leurs activités ainsi que pour l'organisation d'événements particuliers. A cet effet, elles ont fourni leurs comptes ainsi que des fiches actions retraçant leurs activités, leurs projets et une fiche sur leurs engagements en matière de développement durable pour l'année 2022.

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Dans le souci d'une gestion rigoureuse de l'argent public, la subvention municipale reste une subvention d'équilibre des budgets associatifs, prenant en considération le solde du compte de résultat et la trésorerie de l'association.

Cette année encore, une attention toute particulière est accordée aux engagements environnementaux lors de l'organisation des événements des associations mais également dans le cadre du fonctionnement au quotidien : optimisation des transports, bilan carbone, lutte contre l'utilisation du plastique à usage unique, achats responsables, optimisation des ressources (eau, électricité...), tri sélectif, gestion des déchets liés à l'événement ou l'activité organisés...

A terme ce critère sera un préalable à l'attribution de subvention.

Après examen de tous les dossiers réactualisés et présentés complets par les associations, le montant proposé au vote est de 155 172 € en fonctionnement (compte 6574) et 15 000 € en investissement (compte 20421).

VU l'avis de la commission Scolaire, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Citoyenneté en date du 5 avril 2022,

VU l'avis de la commission Sports en date du 5 avril 2022,

VU l'avis de la commission Culture et Vie Associative en date du 6 avril 2022,

VU l'avis de la commission Finances en date du 6 avril 2022,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

DECIDER d'allouer les subventions 2022 aux associations, telles que déclinées suivant le document ci-annexé.

Les subventions à caractère événementiel sont conditionnées à la réalisation des événements auxquels elles se rapportent. Elles seront versées après transmission par les associations des factures justifiant des dépenses liées à la manifestation.

Un acompte pourra éventuellement être versé avant la manifestation après étude des requêtes au cas par cas.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Mme Lydia LESCOMBE ne participe pas au vote pour la subvention accordée à l'ASL Judo.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire
Laurent PEYRONDET

A circular official seal of the Municipality of Lacanau, Gironde, is positioned to the left of a handwritten signature in black ink.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **19 AVR. 2022** certifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **19 AVR. 2022**

